



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le



ID : 059-200057123-20220727-DEC\_20\_2022-DE

**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 20/2022**

**1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS**

**Objet : Contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux sur la plaine de jeux de Coudekerque-Village**

**Le Maire de la Commune de Tétégghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation de la nouvelle aire de jeux située rue des Magnolias sur la commune déléguée de Coudekerque-Village par la société Récré'Action,

Il y a lieu d'établir un contrat d'entretien et de maintenance avec la société Récré'Action afin de maintenir la sécurité des utilisateurs et la conformité des équipements,

Le contrat a pour objet les prestations de contrôle, entretien et maintenance sur les aires collectives de jeux, sols amortissant suivant les préconisations des fournisseurs et de la norme européenne,

Le contrat prévoit le contrôle fonctionnel des équipements deux fois par an, une maintenance de routine deux fois par an et un nettoyage haute pression des jeux et des sols une fois par an,

La durée du contrat est fixée à un an à partir de sa date de notification et pourra être reconduite tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Le montant annuel du contrat de maintenance est de 650,00€ HT la première année puis révisé annuellement de 2,5% à chaque date d'anniversaire,

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec la société Récré'Action le contrat d'entretien et maintenance des jeux situés rue des Magnolias sur la commune déléguée de Coudekerque-Village et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 059-200057123-20220727-DEC\_20\_2022-DE

## VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

### **DECISION N° 20/2022 SUITE**

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 27 juillet 2022

Le Maire

Par délégation du Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :